

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
o Pour : 22
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 20 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-01-26/04

OBJET DE LA SEANCE :
Taxe sur l'exploitation des
infrastructures de transport
de longue distance (TEITLD)
Répartition 2026

AR Prefecture

043-244300307-20260126-DC2026012604-DE
Reçu le 05/02/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle des fêtes),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Marie-Laure JAMES)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.

Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

M. MOUNIER Lucien donne pouvoir à Mme JAMES Marie-Laure.

M. le Président rappelle la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 100) instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), ainsi que l'arrêté du 16 décembre 2025 valant notification des attributions au titre de la TEITLD pour l'année 2026 pour laquelle le territoire d'Haut Pays du Velay communauté est attributaire d'un montant total de 15 648 euros.

Il explique que la Communauté de Communes n'exerce pas l'intégralité de la compétence « voirie », celle-ci demeurant principalement de la compétence des Communes membres.

La Communauté de Communes gère la voirie dans les zones d'activités économiques, ainsi que la voie verte « Via Fluvia – véloroute entre Loire & Rhône ».

Il ajoute qu'il convient de répartir équitablement le produit de cette taxe entre les Communes membres et la Communauté de communes en fonction du linéaire de voirie relevant de chaque entité.

Il propose que le linéaire de voirie retenu soit celui figurant sur les fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 pour les Communes et un linéaire calculé au réel pour la Communauté de Communes.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition suivante du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 2026 proratisée en fonction du linéaire de voirie :

Commune / EPCI	Linéaire de voirie (m)	Montant attribué (€)
Dunières	76 804	3 551,47 €
Montfaucon	19 526	902,90 €
Montregard	51 168	2 366,05 €
Raucoules	30 465	1 408,72 €
Riotord	47 698	2 205,59 €
Saint-Bonnet-le-Froid	10 530	486,91 €
Saint-Julien-Molhesabate	21 283	984,14 €
Saint-Romain-Lachalm	52 319	2 419,27 €
Haut Pays du Velay Communauté	28 610	1 322,95 €
TOTAL	338 403	15 648,00 €

- autorise M. le Président à procéder au versement des sommes correspondantes aux Communes membres selon la répartition ci-dessus définie,
- dit que la part revenant à la Communauté de communes Haut Pays du Velay Communauté, soit 1 322,95 euros, sera inscrite au budget principal de la Communauté de Communes, et affectée à l'entretien de la voirie relevant de sa compétence,
- autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Marie-Laure JAMES
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260126-DC2026012604-DE
Reçu le 05/02/2026



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssengeaux le

Affichage et publication effectués le